



2025/.....

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE TOURVES

Arrêté du Maire n° 2025/032

Objet : arrêté portant autorisation de déplacement d'un débit de tabac

Le maire de la commune de Tourves,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-27 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3335-1 et L.3512-10 ;

VU l'article 70 de la Loi du 12 mai 2009 n°2009-526 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU Le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 établissant les zones protégées autour de certains établissements et édifices pour l'implantation des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé ;

VU la demande de Monsieur Régis ANGLES, gérant de la SNC MAIMAT et du débit de tabac « Tabac de la Mairie » sis 6, Place de l'Hôtel de Ville sur la parcelle cadastrée section G n°326 en date du 23 juin 2025, portant sur le déplacement intra-communal de ce dernier vers le local situé au 2, Rue Sadi Carnot/10 Place de l'Hôtel de Ville – 83170 TOURVES et cadastré section G n°225 ;

VU la saisine de la Direction régionale des douanes et de la Confédération nationale des buralistes en date du 04 juillet 2025 ;

VU le courrier de réponse de Monsieur Philippe COY, président de la Confédération nationale des buralistes en date du 11 juillet 2025, qui a émis un avis favorable sur le déplacement intra-communal dudit débit de tabac ;

VU le courrier de réponse de Madame Sylvie LAFAGE, adjointe à la directrice régionale de douanes et des droits indirects à Aix-En-Provence en date du 20 août 2025, qui a émis un avis favorable sur le déplacement intra-communal dudit débit de tabac ;

CONSIDERANT l'absence d'atteinte à l'équilibre du réseau local, tant du débit de tabac que des commerces de proximité existants ;

ARRETE

Article 1 :

Le déplacement intra-communal du débit de tabac « Tabac de la Mairie » géré par Monsieur Régis ANGLES, gérant de la SNC MAIMAT, du local actuel sis 6, Place de l'Hôtel de Ville à TOURVES (83170) et cadastré section G n°326 vers le local commercial sis 10, Place de l'Hôtel de Ville/2, Rue Sadi Carnot à TOURVES (83170) et cadastré section G n°225, est acceptée à compter du 29 août 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Madame la Directrice régionale des douanes et droits indirects à Aix-En-Provence ;
- Monsieur le Président de la Confédération nationale des buralistes ;
- Monsieur Régis ANGLES, gérant de la SNC MAIMAT et du débit de tabac « Tabac de la Mairie ».

Article 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de TOURVES, le chef des Services Municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Tourves, le 29 août 2025

Le Maire,




Jean-Michel CONSTANS